

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 juin 2025

Présents :

M. B. LAMBERT, Bourgmestre - Président;
M. P-E. TASSIER, M. T. LECUT, Mme C. MORMAL, Mme F. DEVERGNIES-BOGERS, Échevins;
M. F. DESCAMPS, Président du CPAS;
M. F. NDONGO ALO'O, Mme B. FAGOT-BRIQUET, M. J. COLLIN, Mme V. MATHIEU, Mme C. SOTTIAUX-STIERS, ~~M. D. LALOYLAUX~~, Mme G. GUIOT-COQUETTE, Mme F. COLINET-BRICLET, M. O. DUPUIS, M. E. VAN EYLEN, Mme S. BAIL, Mme F. GODART, M. C. SEVRIN, Conseillers;
Mme L. STASSIN, Secrétaire;

ORDRE DU JOUR:

SÉANCE PUBLIQUE

- 1) Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 20 mai 2025 - Approbation
- 2) Courriers Tutelle - Information
- 3) Situation de caisse au 31 décembre 2024- Prise d'acte
- 4) Situation de caisse au 31 mars 2025 - Prise d'acte
- 5) Intercommunale INTERSUD - Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2025 - Approbation
- 6) Intercommunale IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2025 - Approbation
- 7) Intercommunale AIESH - Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2025 - Approbation
- 8) A.I.S Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut : Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration
- 9) Opérateur de Transports de Wallonie (OTW) - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale.
- 10) asbl DBH : Développement en Botte du Hainaut : Désignation d'un membre effectif et de deux suppléants au sein de l'Assemblée Générale et d'un administrateur au sein du Conseil d'Administration
- 11) asbl AGRO- Emploi - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale
- 12) asbl AS- Emploi - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale
- 13) Finances communales - Maintien des Provisions de trésorerie - PCS - ATL - Service Administratif - Service Technique - Décision
- 14) Compte 2024 - FE Solre-Saint-Géry - Approbation
- 15) Compte 2024 - FE Beaumont - Approbation
- 16) Compte 2024 - FE Leugnies - Approbation
- 17) Compte 2024 - FE Thirimont - Approbation
- 18) Compte 2024 - FE Renlies - Approbation
- 19) Compte 2024 - FE Barbençon - Approbation
- 20) Compte 2024 - FE Strée - Approbation
- 21) Désignation d'un Agent Constatateur - Décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau - impétrant.
- 22) Environnement - Adoption d'une motion - Régulation des rats laveurs - Décision
- 23) Parc de Paridaens - Convention d'autorisation d'accès précaire et révocable - Approbation.
- 24) Avenant au Contrat de Bail - S.A. Insky - Installation antennes mobiles - Eglise Saint-Servais Beaumont - Approbation
- 25) A.I.E.S.H. - Eclairage public - Rue de la Poterne à BEAUMONT
- 26) Règlement d'Ordre Intérieur relatif au Comité de négociation et de concertation syndicale - Approbation
- 27) Désignation des représentants communaux au sein du Comité de négociation et de concertation syndicale
- 28) Communication du Bourgmestre
- 29) Question Orale - MR - Transparence et exhaustivité dans la déclaration des emplois vacants et la procédure de nomination dans l'enseignement communal

M. Bruno LAMBERT, Président, ouvre la séance.

SÉANCE PUBLIQUE

Madame Béatrice FAGOT, Conseillère, s'est excusée pour son retard.

Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, Conseiller, et Madame Frédérique GODART, Conseillère, sont absents lors de l'ouverture de la séance.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 20 mai 2025 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 20 mai 2025.

Madame Frédérique GODART, Conseillère, intègre la séance.

2. Courriers Tutelle - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte des courriers de la Tutelle :

- Daté du 12 mai 2025 relatif à la délibération du Conseil communal du 18 mars 2025 qui concerne le Budget de la Ville pour l'exercice 2025. Le délai est prorogé jusqu'au 29 mai 2025.
- Daté du 13 mai 2025 relatif à la délibération du Conseil communal du 18 février 2025 qui concerne la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics (Règlement). Celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.

3. Situation de caisse au 31 décembre 2024- Prise d'acte

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice financière, et arrêté en date du 31/12/2024, visé par le Collège communal en la personne de Monsieur Bruno Lambert, Bourgmestre ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide,

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice financière et arrêté en date du 31/12/2024;

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

4. Situation de caisse au 31 mars 2025 - Prise d'acte

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice financière, et arrêté en date du 31/03/2025, visé par le Collège communal en la personne de Monsieur Bruno Lambert, Bourgmestre ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide,

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice financière et arrêté en date du 31/03/2025;

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

5. Intercommunale INTERSUD - Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2025 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2025 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 23 juin 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1.1 Rapport de Rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD

1.2 Approbation des comptes annuels au 31.12.2024

- a. Rapport annuel – présentation des comptes annuels et affectation des résultats
- b. Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes
- c. Approbation des comptes de la société interne Igretec / Intersud 2024
- d. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
- e. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

1.3 Autres documents requis par le CDLD

1.4 Décharge aux administrateurs

1.5 Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprise)

Décide, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les points suivants à l'ordre du jour :

1.1 Rapport de Rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD

1.2 Approbation des comptes annuels au 31.12.2024

- a. Rapport annuel – présentation des comptes annuels et affectation des résultats
- b. Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes
- c. Approbation des comptes de la société interne Igretec / Intersud 2024
- d. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
- e. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

1.3 Autres documents requis par le CDLD

1.4 Décharge aux administrateurs

1.5 Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprise)

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : de donner mandat impératif aux délégués de la Ville de Beaumont de voter en ce sens lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 novembre 2024.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale INTERSUD à toutes fins utiles.

Monsieur Firmin NDOGNO ALO'O, Conseiller, intègre la séance.

6. Intercommunale IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2025 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'article 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 26 juin 2025 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C.;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Décide, à l'unanimité ;

Article 1er : D'approuver les points suivants à l'ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : de donner mandat impératif aux délégués de la Ville de Beaumont de voter en ce sens lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2024.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale Igretec à toutes fins utiles.

Madame Béatrice FAGOT, Conseillère, intègre la séance.

7. Intercommunale AIESH - Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2025 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale A.I.E.S.H ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1523-12 stipulant :

« Que les délégués de chaque commune rapportant à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ; Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause » ;

Vu le mail daté du 27/05/2025 par lequel cette intercommunale nous invite à prendre part à son Assemblée Générale Ordinaire le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 00 à la Salle Champagnat, Route de Pesche, 24 à 5660 COUVIN.

Considérant que la commune est représentée dans l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil Communal ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressé par l'Intercommunale à savoir :

1. Désignation des scrutateurs et vérification des actions.
2. Lecture du procès-verbal de l'Assemblée-Générale Ordinaire du 28 novembre 2024.
3. Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024.
4. Rapport annuel de rémunération de l'exercice 2024 par le Conseil d'Administration (CDLD L6421-1).
5. Rapport du Commissaire-Réviseur sur l'exercice 2024.
6. Approbation des comptes et de l'affectation du résultat de l'exercice 2024.
7. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la gestion et le mandat pendant l'exercice 2024 – Approbation.
8. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pendant l'exercice 2024 – Approbation.
9. Rapport du Comité de rémunération 2025 (CDLD L1523-17 2°) et approbation des recommandations.
10. Fixation des jetons de présence des Administrateurs, des Rémunérations du Président, Vice-Président et Membres du Comité d'Audit et de Gestion pour l'exercice 2025 – Approbation.
11. Désignation d'un Commissaire-Réviseur conformément à l'article 51 des statuts de l'AIESH – Fixation de la rémunération du Commissaire-Réviseur – Approbation.
12. Ratification des décisions du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024 et 16 janvier 2025 concernant la cooptation de nouveaux administrateurs – Approbation.
13. Démission d'office des Administrateurs – Approbation.
14. Renouvellement du Conseil d'Administration – Désignation de 11 Administrateurs(trices) conformément aux dispositions du CDLD – Approbation.
15. Désignation d'un(e) observateur(trice) conformément aux dispositions du CDLD.

Décide à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les points suivants à l'ordre du jour :

1. Désignation des scrutateurs et vérification des actions.
2. Lecture du procès-verbal de l'Assemblée-Générale Ordinaire du 28 novembre 2024.

3. Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024.
4. Rapport annuel de rémunération de l'exercice 2024 par le Conseil d'Administration (CDLD L6421-1).
5. Rapport du Commissaire-Réviseur sur l'exercice 2024.
6. Approbation des comptes et de l'affectation du résultat de l'exercice 2024.
7. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la gestion et le mandat pendant l'exercice 2024 – Approbation.
8. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pendant l'exercice 2024 – Approbation.
9. Rapport du Comité de rémunération 2025 (CDLD L1523-17 2°) et approbation des recommandations.
10. Fixation des jetons de présence des Administrateurs, des Rémunérations du Président, Vice-Président et Membres du Comité d'Audit et de Gestion pour l'exercice 2025 – Approbation.
11. Désignation d'un Commissaire-Réviseur conformément à l'article 51 des statuts de l'AIESH – Fixation de la rémunération du Commissaire-Réviseur – Approbation.
12. Ratification des décisions du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024 et 16 janvier 2025 concernant la cooptation de nouveaux administrateurs – Approbation.
13. Démission d'office des Administrateurs – Approbation.
14. Renouvellement du Conseil d'Administration – Désignation de 11 Administrateurs(trices) conformément aux dispositions du CDLD – Approbation.
15. Désignation d'un(e) observateur(trice) conformément aux dispositions du CDLD.

Article 2 : de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : de donner mandat impératif aux délégués de la Ville de Beaumont de voter en ce sens lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2025.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale A.I.E.S.H. à toutes fins utiles.

8. A.I.S Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut : Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant la Ville est invitée à désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;

Vu la candidature déposée par Madame Frédérique GODART pour le Groupe ICI, en qualité de représentant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut ;

Prend acte,

Article 1^{er} : De la désignation de Madame Frédérique GODART pour le Groupe ICI, en qualité de représentant au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera adressée à l'Agence Immobilière Sociale du Sud Hainaut.

9. Opérateur de Transports de Wallonie (OTW) - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'OTW ;

Vu la candidature déposée par le Groupe ICI :

1. Sylvie BAIL

Afin de représenter la Ville de Beaumont au sein de l'Assemblée Générale de l'OTW ;

Sur proposition du Collège communal ;

Prend acte,

Article 1^{er} : de la désignation de Madame Sylvie BAIL pour le Groupe ICI, en qualité de représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'OTW.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera adressée à l'OTW.

10. asbl DBH : Développement en Botte du Hainaut : Désignation d'un membre effectif et de deux suppléants au sein de l'Assemblée Générale et d'un administrateur au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 membre effectif et de 2 suppléants au sein de l'Assemblée Générale et d'un administrateur au sein du Conseil d'administration ;

Vu les candidatures déposées par le Groupes ICI :

- Claudette SOTTIAUX en qualité de membre effectif au sein de l'Assemblée Générale et en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'Administration ;
- Vinciane MATHIEU en qualité de membre suppléant au sein de l'Assemblée Générale ;

Afin de représenter la Ville de Beaumont au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'a.s.b.l. Développement en Botte du Hainaut ;

Sur proposition du Collège communal ;

Prend acte,

Article 1^{er} : de la désignation de Madame Claudette SOTTIAUX pour le Groupe ICI, en qualité de membre effectif au sein de l'Assemblée Générale et en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'Administration.

Article 2 : Madame Vinciane MATHIEU pour le Groupe ICI, en qualité de membre suppléant au sein de l'Assemblée Générale

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera adressée à l'a.s.b.l. Développement en Botte du Hainaut

11. asbl AGRO- Emploi - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'a.s.b.l. Agro-Emploi ;

Vu la candidature déposée par le Groupe ICI :

1. Claudette SOTTIAUX

Afin de représenter la Ville de Beaumont au sein de l'Assemblée Générale de l'a.s.b.l. Agro-Emploi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Prend acte,

Article 1^{er} : De la désignation de Madame Claudette SOTTIAUX pour le Groupe ICI, en qualité de représentant sein de l'Assemblée Générale de Agro-Emploi.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera adressée à l'a.s.b.l. Agro-Emploi.

12. asbl AS- Emploi - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'a.s.b.l. AS-Emploi ;

Vu la candidature déposée par le Groupe ICI :

1. Claudette SOTTIAUX

Afin de représenter la Ville de Beaumont au sein de l'Assemblée Générale de l'a.s.b.l. AS-Emploi ;

Sur proposition du Collège communal ;

Prend acte,

Article 1^{er} : De la désignation de Madame Claudette SOTTIAUX pour le Groupe ICI, en qualité de représentant sein de l'Assemblée Générale de AS-Emploi.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera adressée à l'a.s.b.l. AS-Emploi.

13. Finances communales - Maintien des Provisions de trésorerie - PCS - ATL - Service Administratif - Service Technique - Décision

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, demande où sont les justificatifs et où sont classées les pièces.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, répond que les pièces sont de la responsabilité des agents et sous contrôle de la Directrice Financière.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment, l'article L1124-44,§2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 31 §2 relatif à l'octroi d'une provision de trésorerie par le Conseil Communal ;

Vu le renouvellement des instances communales au 02 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de prévoir des provisions de trésorerie pour le paiement de menues dépenses à effectuer pour les besoins communaux de certains services ;

Considérant que certaines dépenses des services communaux exigent d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, notamment pour l'achat de fournitures pour lesquelles un paiement liquide est exigé, pour des dépenses pour lesquelles le paiement en ligne est nécessaire ainsi que pour des frais divers (voir tableau ci-dessous reprenant les dépenses acceptées pour chaque provision); ainsi - enfin - que les menues dépenses non prévues dans le tableau annexé mais

ayant fait l'objet d'une autorisation de commande préalable auprès de la direction financière et/ou du collège communal ;

INTITULE	RESPONSABLE	ANCIEN MONTANT	NOUVEAU MONTANT	DEPENSES PERMISES	N° COMPTE ASSOCIE
Provision PCS	----- --	500€	500€	Achats urgents, en cas d'aléas et imprévus, de fournitures de bricolage/produits divers/denrées alimentaires nécessaires à la mise sur pied et au bon déroulement des ateliers organisés par le PCS, tickets de transports en commun et de parking.	-----
				La provision permet aussi les achats chez des fournisseurs locaux qui refusent de travailler avec notre système de bons de commande. Elle permet aussi de palier à la non-réaction des soumissionnaires des marchés publics ou de palier au fait de ne pas avoir reçu la livraison de marchandises à temps.	
Provision ATL	----- --	1000€	1000€	Achat de denrées alimentaires pour l'organisation de repas/collations/goûters occasionnels lors des stages de vacances et de l'accueil temps libres ainsi que menues dépenses URGENTES, tickets de transports en commun	-----
Provision menues dépenses administratives	----- --	500€	500€	Menues dépenses URGENTES telles que timbres (en dépannage), paiements en ligne obligatoires (inscriptions, ...), petites fournitures ou achats, frais techniques	-----
Provision Réappro OBU	----- -- (et ensuite son successeur)	1250€	500€	Réapprovisionnement des systèmes OBU (On Board Unit) installés dans les camions de la flotte de la ville uniquement	-----

Considérant que le titulaire de la provision est personnellement responsable de la gestion de sa provision de caisse. Il doit pouvoir à tout moment présenter le disponible en numéraire et la justification des débours en cours, le tout devant correspondre au total de ladite provision;

Considérant que l'usage d'une provision de trésorerie ne dispense en rien l'obligation de respecter la réglementation sur les marchés publics et qu'une autorisation de commande préalable auprès de la direction financière et/ou du collège communal reste obligatoire avant d'effectuer toute dépense;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir une provision de 500 € à Madame -----, Employée, pour le bon fonctionnement du Service Administratif, sur le compte ouvert auprès de Belfius Banque -----, laquelle dispose d'une carte bancaire afin de faire face aux menues dépenses ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir une provision de 1.000 € à Madame -----, Coordinatrice à l'Accueil Temps Libre, pour le bon fonctionnement du Service ATL, sur le compte ouvert auprès de Belfius Banque -----, laquelle dispose d'une carte bancaire afin de faire face aux menues dépenses ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir une provision de 500 € à Madame -----, Coordinatrice au Plan de Cohésion Sociale, pour le bon fonctionnement du Service PCS, sur le compte ouvert auprès de Belfius Banque -----, laquelle dispose d'une carte bancaire afin de faire face aux menues dépenses ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer la mise à disposition d'une provision (de 1.250 € auparavant à 500 €) au Responsable du Service Technique, Conducteur des Travaux, pour le bon fonctionnement du Service Technique, sur le compte ouvert auprès de Belfius Banque -----, lequel dispose d'une carte bancaire afin de faire face aux menues dépenses (Boitier OBU).

Sur proposition du Collège Communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/06/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/06/2025,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : De maintenir la mise à disposition d'une provision de 500 € à Madame -----, Employée, afin de faire face aux menues dépenses URGENTES, telles que timbres (en dépannage), paiements en ligne obligatoires (inscriptions, ...), petites fournitures ou achats, frais techniques, pour le bon fonctionnement de son Service.

Article 2: De maintenir la mise à disposition d'une provision de 1.000 € à Madame -----, Coordinatrice ATL, afin de faire face aux menues dépenses (achat de denrées alimentaires pour l'organisation de repas/collations/goûters occasionnels lors des stages de vacances et de l'accueil temps libres ainsi que les menues dépenses URGENTES, tickets de transports en commun), pour le bon fonctionnement de son Service.

Article 3 : De maintenir la mise à disposition d'une provision de 500 € à Madame -----, Coordinatrice PCS, afin de faire face aux dépenses (achats urgents, en cas d'aléas et imprévus, de fournitures de bricolage/ produits divers/denrées alimentaires nécessaires à la mise sur pied et au bon déroulement des ateliers organisés par le PCS, tickets de transports en commun et de parking), pour le bon fonctionnement de son Service.

Article 4: De diminuer la mise à disposition d'une provision (de 1.250 € auparavant à 500 €) au Responsable du Service Technique, Conducteur des Travaux, afin de faire face aux dépenses (réapprovisionnement des systèmes OBU " On Board Unit " installés dans les camions de la flotte de la Ville uniquement), pour le bon fonctionnement de son Service.

Article 5 : L'agent qui détient la provision doit rendre compte au Directeur Financier selon la procédure de contrôle établie.

Article 6 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice Financière pour suite voulue et aux présents intéressés.

14. Compte 2024 - FE Solre-Saint-Géry - Approbation

Les points 14 à 20 sont présentés et votés ensembles.

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, porte une réflexion globale. Lorsqu'il y a des excédents, il faut réduire.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, répond que c'est quelque chose qu'on fera.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2024 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Solre-Saint-Géry en séance du 08 mai 2025 et déposé au secrétariat communal le 09 mai 2025 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 27 mai 2025 arrêtant et approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Solre-Saint-Géry sans remarques ni modifications;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/06/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 02/06/2025,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité,

Art.1^{er} : d'approuver le compte 2024 de la Fabrique d'Eglise de Solre-Saint-Géry comme suit :

Recettes : 13.117,09€

Dépenses : 10.098,04€

Excédent : 3.018,15€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Solre-Saint-Géry et à l'Evêché de Tournai.

15. Compte 2024 - FE Beaumont - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2024 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont, le 09 avril 2025 et déposé au secrétariat communal le 11 avril 2025 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 05 mai 2025 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont sans remarques ;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/05/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 23/05/2025,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;
D E C I D E à l'unanimité,

Art.1^{er} : d'approuver le compte de la FE de Beaumont pour l'exercice 2024 comme suit :

Recettes : 85.095,50€

Dépenses : 64.819,89€

Excédent : 20.275,61€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Beaumont et à l'Evêché de Tournai.

16. Compte 2024 - FE Leugnies - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2024 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies le 14 avril 2025 et déposé au secrétariat communal le 17 avril 2025 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 12 mai 2025 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies avec la remarque suivante: *R17: il semble que la totalité du sibsider communal n'ait pas été versé à la fabrique d'église. Si c'est bien le cas, les 1.250,75€ manquants seront versés en 2025 et encodés à l'article R28a. Le dépassement du total du budget du chapitre I des dépenses est accepté de manière exceptionnelle ;*

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/05/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 23/05/2025,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à l'unanimité,

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2024 comme suit :

Recettes : 12.092,82€

Dépenses : 9.132,37€

Excédent : 2.960,45€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Leugnies et à l'Evêché de Tournai.

17. Compte 2024 - FE Thirimont - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2024 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont, le 09 avril 2025 et déposé au secrétariat communal le 11 avril 2025;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 30 avril 2025 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont sans remarques ni modifications;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/05/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 23/05/2025,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à l'unanimité,

Art.1^{er} : d'approuver le compte de la FE de Thirimont pour l'exercice 2024 comme suit :

Recettes : 13.145,14€

Dépenses : 7.912,43€

Excédent : 5.232,71€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Thirimont et à l'Evêché de Tournai.

18. Compte 2024 - FE Renlies - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2024 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies en séance du 10 avril 2025 et déposé au secrétariat communal le 11 avril 2025 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 24 avril 2025 arrêtant et approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies sans remarques ni modifications ;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/05/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 23/05/2025,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité,

Art.1^{er} : d'approuver le compte 2024 de la Fabrique d'Eglise de Renlies comme suit :

Recettes : 14.303,29€

Dépenses : 7.557,36€

Excédent : 6.745,93€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Renlies et à l'Evêché de Tournai.

19. Compte 2024 - FE Barbençon - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2024 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon et déposé au secrétariat communal le 24 avril 2025 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 12 mai 2025 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon sans remarque;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/05/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 23/05/2025,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité,

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2024 comme suit :

Recettes : 12.630,60€

Dépenses : 7.436,17€

Excédent : 5.194,43€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Barbençon et à l'Evêché de Tournai.

20. Compte 2024 - FE Strée - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2024 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée, le 25 avril 2025 et déposé au secrétariat communal le 29 avril 2025;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 20 mai 2025 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée sans remarques ni modifications;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/05/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 23/05/2025,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à l'unanimité,

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2024 comme suit :

Recettes : 19.557,57€

Dépenses : 17.339,74€

Excédent : 2.217,83€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Strée et à l'Evêché de Tournai.

21. Désignation d'un Agent Constatateur - Décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau - impétrant.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30, L1122-33 et L1216-3 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 entrée en vigueur le 1er janvier 2014 relative aux sanctions administratives communales telle que modifiée par la loi du 11 décembre 2023, notamment les articles 2§1, 3 et 21§1, 1° ;

Vu décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions au règlement de police communal ;

Vu le décret du gouvernement wallon du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau - impétrant. ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétent pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de police arrêté par délibération du Conseil communal du 27 mars 2018 ;

Attendu que GARIN Yseline a été désignée par délibération du Collège communal du 04 novembre 2019 en qualité d'employée administrative destinée à occuper les fonctions d'agent constatateur ;

Que compte tenu des dispositions légales précitées, afin d'être valablement désignée aux qualités visées à l'article 1er de la présente délibération, l'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- N'avoir subi aucune condamnation, même avec sursis, du chef d'un crime, d'un délit ou d'une infraction de première ou deuxième catégorie (peine correctionnelle ou criminelle) consistant en une amende, une peine de travail ou une peine de prison ;
- Disposer au moins d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur ;
- Avoir suivi les formations requises ;

Attendu que GARIN Yseline a suivi et réussi avec succès les formations suivantes :

- Sanctions administratives communales - Formation des agents constatateurs ;
- Sanctions administratives communales - Agents constatateurs : législation relative à l'arrêt et au stationnement ;
- Formation en matière d'infractions environnementales ;

Qu'elle a notamment prêté le serment requis en matière environnementale devant le Tribunal de Première Instance du Hainaut, division CHARLEROI en date du 08 septembre 2022 ;

DÉCIDE à l'unanimité,

Article 1

De désigner GARIN Yseline en qualité d'agent constatateur chargé de rechercher et constater les infractions :

- Au décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau - impétrant. ;

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- Au Procureur du Roi du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division CHARLEROI ;
- Au fonctionnaire sanctionnateur ;
- Au chef de corps de la zone de police locale.

22. Environnement - Adoption d'une motion - Régulation des rats laveurs - Décision

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, est d'accord sur le principe. Cependant, il a fait des recherches. La densité est faible chez nous.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu les alertes émanant du Service de Santé des pathologies dans la faune sauvage en Région wallonne, concernant les parasites transmis par les rats laveurs ;

Considérant que les rats laveurs sont classés comme espèce invasive dans nos contrées et qu'ils représentent une menace pour la santé humaine et la biodiversité locale ;

Considérant que les rats laveurs peuvent transmettre des parasites tels que les Baylisascaris procyonis, affectant le système nerveux et les yeux humains ;

Considérant que ces animaux causent également des dégâts importants à la biodiversité en détruisant les nids d'oiseaux, notamment ceux des rapaces, et en s'adaptant facilement à différents environnements ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1. De solliciter du Gouvernement Wallon la mise en place de mesures urgentes et efficaces de régulation des rats laveurs afin de protéger la santé publique et la biodiversité locale.

Article 2. De demander au Gouvernement Wallon de renforcer les campagnes de sensibilisation auprès des citoyens concernant les dangers liés aux rats laveurs et les précautions à prendre pour éviter tout contact avec ces animaux.

Article 3. De réclamer au Gouvernement Wallon un soutien financier et logistique pour les Communes et les services locaux impliqués dans les actions de capture et d'extermination des rats laveurs.

Article 4. De communiquer cette motion, dès approbation, aux instances régionales compétentes, aux autres communes de la Région wallonne ainsi qu'aux autorités sanitaires et environnementales concernées.

Article 5. De solliciter une coordination avec les instances européennes pour la prise de position commune et des actions concertées contre la prolifération des rats laveurs en Europe.

23. Parc de Paridaens - Convention d'autorisation d'accès précaire et révocable -

Approbation.

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, dit que le groupe est pour. Concernant le montant de 600€, je suis interpellé. Comment ça a été calculé ? Quid plutôt d'un cautionnement ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'on a demandé la gratuité en première idée. On devait trouver un consensus. Cela fait des années que j'essaye. On verra si on peut revenir à des montants moindres. Ils défendent l'idée qu'il y a un entretien à faire vu les visites. Le montant équivaut au tarif d'une location. C'est par analogie. L'idée est de démarrer quelque chose.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le souhait de la Ville d'organiser, par l'intermédiaire de L'Office du Tourisme, des visites culturelles destinées à faire connaître le passé historique de la Ville au travers des différents points de vues qu'offre le parc sur la Tour Salamandre et la vallée de la Hantes ;

Considérant la Convention d'autorisation d'accès précaire et révocable entre la Ville de Beaumont et l'Institut Paridaens ASBL ;

Considérant que l'Institut Paridaens autorise à titre précaire, temporaire, personnel et révocable, l'accès à son parc privé ;

Considérant que cette autorisation est accordée pour la période allant du 5 juillet 2025 au 24 août 2025 inclus ;

Considérant que ladite convention est révocable à tout moment par l'Institut Paridaens en cas de non respect des conditions ;

Considérant qu'une contrepartie de 600 euros sera versée à l'Institut Paridaens ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/05/2025,

Considérant l'avis Réservé du Directeur financier remis en date du 02/06/2025,

Décide à l'unanimité,

Article 1er : La convention d'autorisation d'accès précaire et révocable est approuvée.

Article 2 : de créer en modification budgétaire un article destiné à régler la contrepartie financière réclamée.

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Institut Paridaens et à l'Office du Tourisme.

24. Avenant au Contrat de Bail - S.A. Insky - Installation antennes mobiles - Eglise Saint-Servais Beaumont - Approbation

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller, dit « je regrette que les membres ont été mis devant le fait accompli. Quel est l'impact environnemental ? »

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, répond que la FE était informée de ça puisque c'est eux qui nous envoient l'opérateur. On aurait juste dû savoir que ça devait être une convention tripartite. On l'ignorait. On a déjà interpellé l'ISSEP. On va les relancer.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 18 février 2025 du Conseil Communal approuvant le contrat de bail entre la S.A. InSky d'Oostkamp et la Ville de Beaumont visant à l'installation, à l'entretien et à l'exploitation d'une station d'émission et de réception de télécommunication, à l'Eglise Saint-Servais de Beaumont, sise rue Sous les Cloches à 6500 Beaumont, moyennant un loyer annuel s'élevant à 6.000 € ;

Vu le contrat de bail relatif à l'installation d'antennes mobiles à l'Eglise Saint-Servais de Beaumont ;

Vu le courrier du 28 avril 2025 de la Fabrique d'Eglise de Beaumont concernant la convention pour l'installation d'une antenne relais dans le clocher de l'église de Beaumont ;

Considérant la réunion qui s'est déroulée à la Ville de Beaumont le 02 juin 2025 à 13 h 00, en compagnie du Responsable InSky, du Bourgmestre, de l'Echevine du Culte, du Président de la Fabrique d'Eglise de Beaumont et d'un Responsable de ladite Fabrique et de l'employée qui gère le dossier ;

Considérant l'information reçue du Responsable d'InSky, à savoir : qu'il est impossible comme sollicité par la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de renégocier le contrat mais que la réalisation d'une tripartie est possible ;

Considérant que le loyer annuel de 6.000 € (montant qui sera indexé) pour l'installation, l'entretien et l'exploitation de la station d'émission et de réception de télécommunication sera versé sur le compte de la Fabrique d'Eglise ;

Considérant que le montant de cette location sera retiré de la dotation versée par la Ville de Beaumont à la Fabrique d'Eglise de Beaumont ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/06/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 02/06/2025,

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver l'avenant à la convention d'occupation du 18 février 2025 entre la Ville de Beaumont, la Fabrique d'Eglise Saint-Servais et InSky S.A. d'Oostkamp.

Article 2 : L'avenant fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre la présente délibération et le contrat à la Directrice Financière, au Service Comptabilité, à la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont et à la S.A. InSky d'Oostkamp.

25. A.I.E.S.H. - Eclairage public - Rue de la Poterne à BEAUMONT

Monsieur Cédric SEVRIN, Conseiller dit que les travaux se sont faits avant l'approbation. Quid des responsabilités ? Payés avec dividendes ? Qu'en est-il ? L'avis de la Directrice Financière le dit. Comment on finance ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, répond que c'était prévu dans le cahier des charges. L'emprunt est surement consolidé. Ce n'est pas exact ce que la DF dit. L'AIESH finance ces travaux => Pas de souci => Par contre, ils nous doivent un solde de dividendes et des parts publiques => Là c'est un problème. On attend d'avoir un décompte sur ce plan en tant qu'actionnaire.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en lumière de la rue Poterne à 6500 BEAUMONT ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ses travaux au montant de 14.178,73€ HTVA (devis n°7356) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/05/2025,

Considérant l'avis Réservé du Directeur financier remis en date du 27/05/2025,

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité ;

Article 1er : L'intercommunale A.I.E.S.H., rue du Commerce, 4 à 6470 RANCE est chargée d'exécuter les travaux de mise en lumière de la rue de la Poterne à 6500 BEAUMONT, au montant de 14.178,73€ HTVA (Devis n°7356).

Article 2 : Selon les nouvelles dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public de l'A.I.E.S.H., le montant de ces travaux fera l'objet d'un prélèvement sur dividendes.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et au Service Comptabilité de la Ville de BEAUMONT pour suites voulues.

26. Règlement d'Ordre Intérieur relatif au Comité de négociation et de concertation syndicale - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 relatif au fonctionnement du Comité Particulier de Négociation et du Comité de Concertation ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un Règlement d'Ordre Intérieur relatif au Comité particulier de négociation et au Comité de concertation, suite aux élections du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil Communal en date du 02 décembre 2025 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1: L'approbation du règlement d'ordre intérieur relatif au Comité de négociation et de concertation syndicale.

Article 2: De transmettre la présente délibération aux Service concernés.

27. Désignation des représentants communaux au sein du Comité de négociation et de concertation syndicale

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 et l'arrêté royal du 28 septembre 1984 définissant la composition du comité particulier de négociation et de concertation syndicales, à savoir 7 membres au maximum qui ont qualité pour engager les autorités publiques intéressées ;

Vu le renouvellement des conseils communaux au 2 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, approuvant le règlement d'ordre intérieur relatif au Comité de négociation et de concertation syndicale ;

Considérant que le Bourgmestre est Président de droit du Comité de négociation et de concertation syndicale ;

Considérant que le Président du CPAS est Vice-Président de droit du Comité de négociation et de concertation syndicale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq membres supplémentaires dont trois représentants pour la Ville et deux représentants pour le CPAS ;

Considérant qu'un accord a été établi par le Groupe ICI et le Groupe MR pour une répartition des sièges ;

Vu les candidatures déposées par :

Le Groupe Mr :

1. Cédric SEVRIN, en qualité de représentant de la Ville

Le Groupe ICI :

1. Jacquy COLLIN, en qualité de représentant de la Ville
2. Georgette GUIOT, en qualité de représentante de la Ville
3. Philippe PETIT, en qualité de représentant du CPAS
4. Dorothy-Anne FIEVET, en qualité de représentant du CPAS

Sur proposition des groupes politiques ;

Prend acte,

Article 1er : de la désignation de

1. Monsieur Bruno LAMBERT, Président de droit du Comité de négociation et de concertation syndicale ;
2. Monsieur Florent DESCAMPS, Vice-Président de droit du Comité de négociation et de concertation syndicale ;
3. Monsieur Jacquy COLLIN pour le Groupe ICI, représentant de la Ville au sein du Comité de négociation et de concertation syndicale ;
4. Madame Georgette GUIOT pour le Groupe ICI, représentant de la Ville au sein du Comité de négociation et de concertation syndicale ;
5. Monsieur Cédric SEVRIN pour le Groupe Mr, représentant de la Ville au sein du Comité de négociation et de concertation syndicale ;
6. Monsieur Philippe PETIT pour le Groupe ICI, représentant du CPAS au sein du Comité de négociation et de concertation syndicale ;
7. Madame Dorothy-Anne FIEVET pour le Groupe ICI, représentant du CPAS au sein du Comité de négociation et de concertation syndicale ;

Article 2 : Une copie de la présente est adressée aux intéressés.

28. Communication du Bourgmestre

Le Conseil communal, en séance publique,

De Prendre connaissance de la communication du Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre invite les membres du Conseil au Tedeum du 21 juillet 2025.

29. Question Orale - MR - Transparence et exhaustivité dans la déclaration des emplois vacants et la procédure de nomination dans l'enseignement communal

Le Conseil communal, en séance publique,

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

À la lumière des documents officiels relatifs à la déclaration des emplois vacants au 15 avril 2025, de la délibération du Collège communal du 23 avril 2025, de l'appel à la priorité et à la nomination, ainsi que des échanges entre agents et représentants syndicaux, plusieurs éléments soulèvent des interrogations quant à la rigueur et à la transparence du processus de nomination dans l'enseignement fondamental communal.

Il apparaît notamment que :

- Des heures libérées par des départs en DPPR (disponibilité précédant la pension de retraite) n'ont pas été intégrées dans la déclaration des emplois vacants, bien que ces postes soient effectivement occupés par des temporaires prioritaires depuis plusieurs mois.
- Seules 6 heures ont été déclarées vacantes en primaire, alors que les informations de terrain font état de 78 heures disponibles. Cette sous-déclaration a pour effet de limiter les possibilités de nomination à temps plein, entraînant des pertes financières et un recul de carrière pour les agents concernés.
- La COPALOC, bien qu'ayant donné un avis favorable à la procédure, n'a visiblement pas reçu la liste complète des départs en DPPR, ce qui limite sa capacité de contrôle.

- La lettre type et les conditions de nomination, bien que conformes au décret du 6 juin 1994, ne permettent pas de compenser les effets d'une déclaration incomplète des emplois vacants.

Dès lors, je souhaiterais poser les questions suivantes au Conseil communal :

- 1. Pourquoi certaines heures libérées par des départs en DPPR n'ont-elles pas été déclarées comme vacantes dans le registre officiel du 15 avril 2025 ?**
- 2. Quelles mesures concrètes seront prises pour garantir que toutes les heures effectivement vacantes soient correctement comptabilisées et communiquées à la COPALOC et aux agents concernés ?**
- 3. Le Conseil communal envisage-t-il une révision ou une mise à jour de la déclaration des emplois vacants afin de corriger d'éventuelles omissions et permettre des nominations équitables dès que possible ?**
- 4. Comment la Ville entend-elle garantir que les nominations soient effectuées dans le respect des droits des temporaires prioritaires, notamment en matière de délais, de transparence et d'équité ?**
- 5. Quelles garanties peuvent être apportées pour que les erreurs constatées cette année ne se reproduisent pas lors des prochaines campagnes de nomination ?**
- 6. En cas d'erreur avérée, qu'en sera-t-il des dédommagements des agents concernés lésés ?**

Je vous remercie par avance pour vos réponses et pour l'attention portée à cette problématique essentielle pour le bon fonctionnement de notre enseignement communal.

Florine Devergnies : Madame l'échevine de l'enseignement explique que la dépêche ministérielle reçue le 4 avril 2025 précise l'encadrement pour l'année 2024-2025 au sein de notre PO, c'est-à-dire des emplois subsidiés par la FWB.

Actuellement nous comptons davantage de personnel nommé que de postes subsidiés nommés. Toutefois grâce à différents congés accordés à certains agents tels que DPPR, disponibilités pour convenances personnelles ou tout autre type de congé, nous sommes en mesure d'assurer la réaffectation interne du personnel nommé. C'est pourquoi les postes de DPPR ne devaient pas être déclarés vacants puisqu'ils sont déjà tous occupés par des membres nommés.

Cédric Sevrin : Merci de l'information. Je me porte relais et je mettais d'ailleurs des pincettes dans cette question. Je comprends le comment du pourquoi maintenant.

Florine Devergnies : Si il y avait eu lieu de nommer, on l'aurait fait, malheureusement, on ne peut pas.

Cédric Sevrin : Si on ne peut pas, on ne peut pas, c'est la loi.

Bruno Lambert : je pense pouvoir dire que depuis des années, on a toujours essayé avec tous les échevins de l'enseignement dès qu'il y a bien évidemment une dépêche (on peut se tromper, tout le monde se trompe dans la vie) on a toujours déclaré les vacances de postes. On ne demande pas mieux. On a tellement bien travaillé qu'on a beaucoup de gens nommés et je crains même que si des agents en congés divers venaient à revenir ça pourrait poser des problèmes. Il y a un nombre de gens nommés à Beaumont qui est relativement important. Si on s'était trompé, on aurait corrigé, bien évidemment.

M. Bruno LAMBERT, Président, lève la séance.

Par le Conseil:

La Secrétaire,

Laurence STASSIN

Le Bourgmestre - Président,

Bruno LAMBERT